

Rapport
d'orientations
budgétaires

**Analyse
financière
2021-2028**

20
25

Population légale 2025 : 8 316 habitants

17 février 2025



RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**

- **un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).**

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

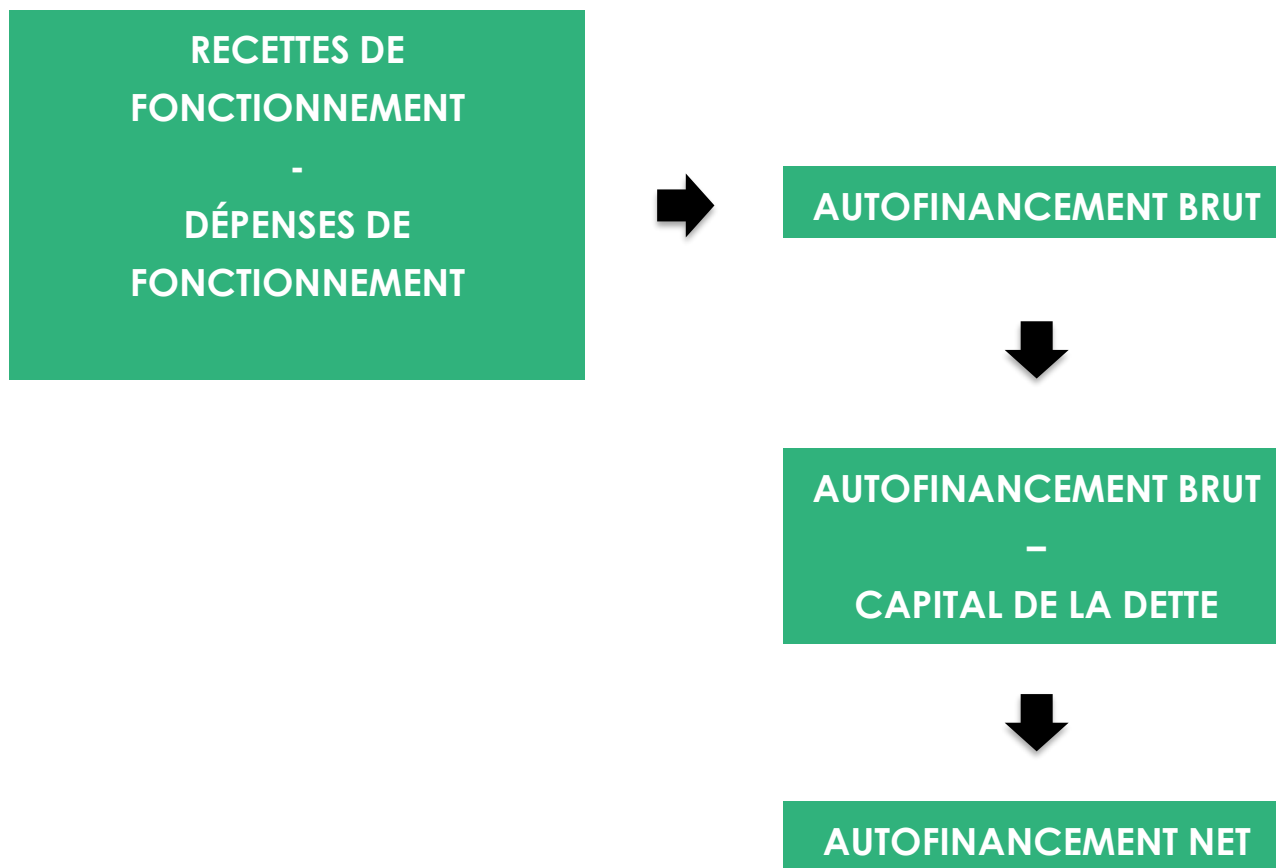
1 - Analyse financière 2021-2024

2 - Les principales mesures de la Loi de Finances 2025

3 - Analyse prospective 2025-2028

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'**épargne brute** est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'**épargne nette** mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Financement de la dette
↔
Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENETTEMENT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

Le Taux d'épargne brute mesure la part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement.

Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

NIVEAU Moyen strate 5000-10000
Epargne Nette : 129 €/HAB.

- Niveau d'alerte : 10 ANS

- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

Les épargnes

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>
- Hors intérêts
- Intérêts compris
<i>Recettes de fonctionnement</i>
<i>y compris travaux en régie</i>
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT
<i>Intérêts</i>
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
<i>Capital</i>

AUTOFINANCEMENT NET ©

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
8 588	9 135	9 510	9 914
8 718	9 257	9 614	10 060
11 395	11 760	12 016	12 473
70	69	105	94
2 877	2 694	2 611	2 653
130	122	104	146
2 735	2 491	2 357	2 417
539	510	515	462

2 196	1 980	1 842	1 955
-------	-------	-------	-------



La capacité de désendettement (en année)

Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

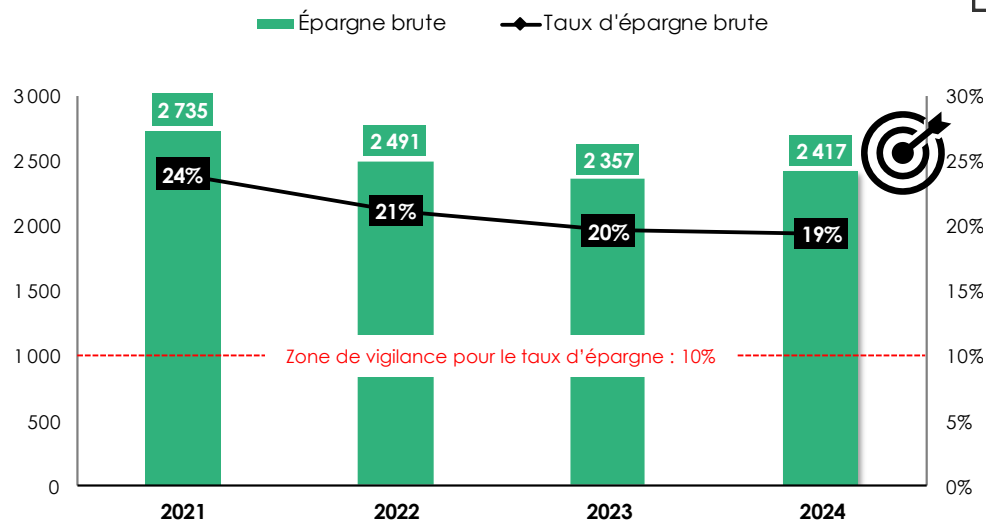
2021	2022	2023	2024
4 607	4 097	3 582	4 120
1,7	1,6	1,5	1,7



Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

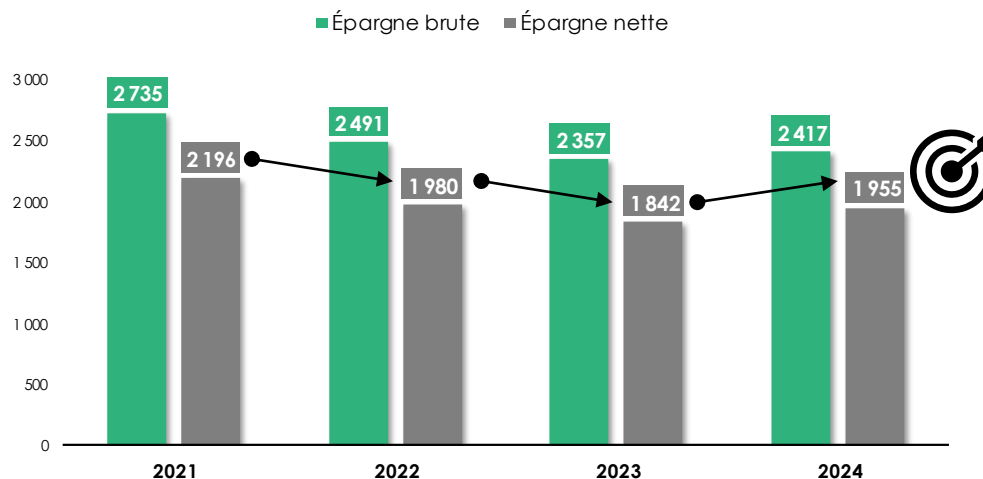
La CAF nette de l'exercice 2024 progresse de 113 K€ par rapport à 2023 et atteint 1 955 K€. Rapportée à l'habitant, elle représente 239 euros, contre 129 euros pour l'indicateur de la strate en 2023.

La capacité dynamique de désendettement en 2024 est de 1,7 année pour rembourser le capital de la dette.



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement

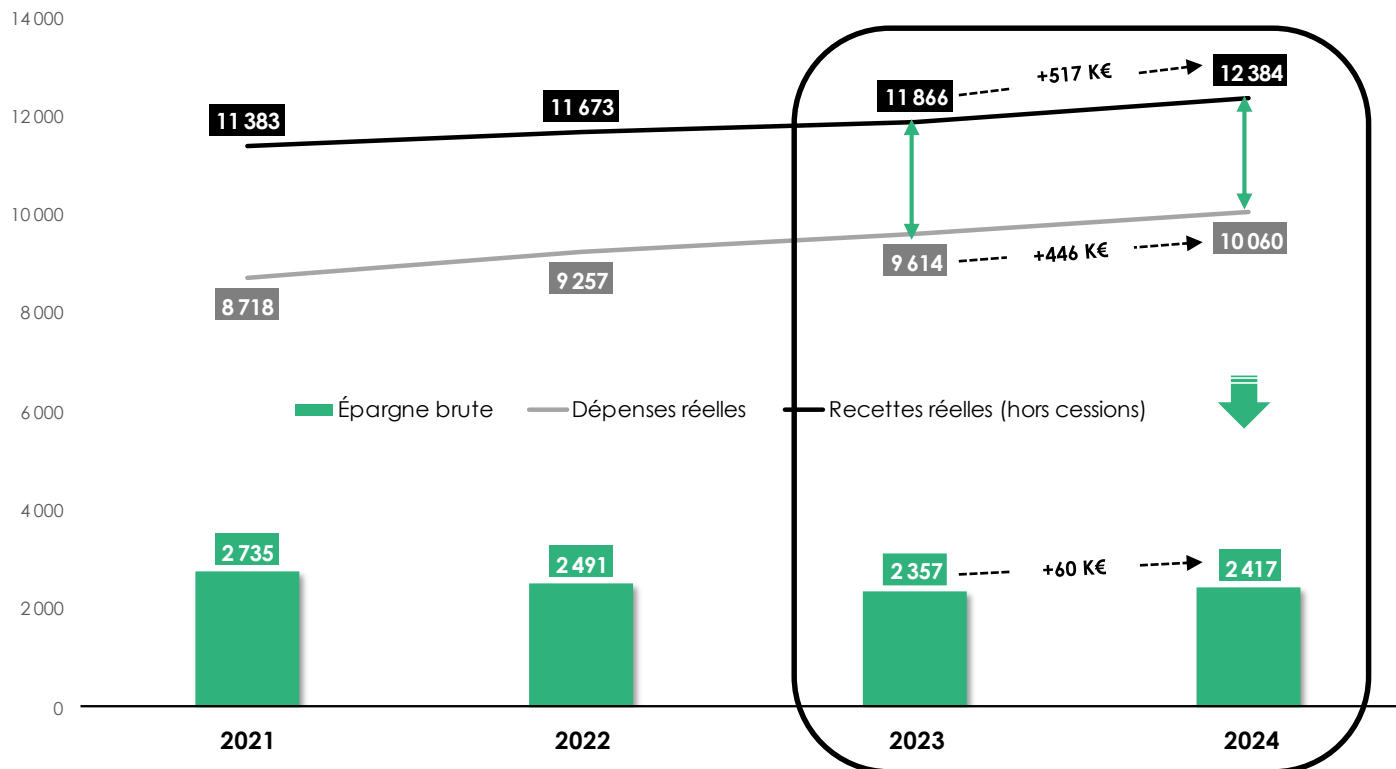
ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

Le taux d'épargne brute en 2024 est satisfaisant avec 19%.
L'épargne nette en 2024 progresse de 113 K€.

ÉPARGNE BRUTE



La dynamique des recettes de fonctionnement légèrement plus rapide que celle des charges explique la progression de l'épargne brute de +60 K€ (après retraitement des travaux en régie).

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

011 - Charges à caractère général
eau et assainissement-60611
énergie-électricité-60612
carburants-60622
alimentation-60623
fournitures de petit équipement-60632
fournitures de voirie-60633
autres matières et fournitures-6068
contrats de prestations de services-611
location mobilières-6135
terrains-61521
bâtiments publics-615221
réseaux-615232
matériel roulant-61551
maintenance-6156
multirisques-6161
autres frais divers-6188
fêtes et cérémonies-6232
divers-6238
autres services extérieurs-6288
012 - Personnel
personnel titulaire-64111
personnel non titulaire-64131
65 - Autres charges de gestion courante
autres contributions-65568
autres contributions obligatoires-6558
GFP de rattachement-657351
CCAS/CIAS-657363
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748
droits d'utilisation-informatique en nuage-65811
autres-65818
014 - Atténuations de produits
FPIC-739223
66 - Charges financières
intérêts des emprunts-6611
67 - Charges spécifiques
68 - Provisions

TOTAL DEPENSES REELLES
DEPENSES REELLES sauf INTERETS

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2023	EVOLUTION 2024 / 2023
				en valeur	en %	en valeur	en %
2 026	2 142	2 562	2 433	-129	-5,0%	408	6,5%
65	46	19	41	22		-23	-14,0%
331	357	595	429	-166	-27,9%	97	9,0%
37	48	42	39	-3	-6,1%	2	1,8%
160	172	211	208	-4	-1,7%	48	9,2%
81	85	116	103	-13	-11,2%	22	8,2%
24	38	27	51	24	91,0%	27	29,4%
78	128	117	96	-21	-17,6%	18	7,2%
273	231	220	167	-53	-24,3%	-107	-15,2%
13	60	71	86	15	21,6%	74	88,9%
148	143	142	153	11	7,7%	5	1,2%
29	22	62	68	6	9,3%	39	32,5%
36	37	26	36	10	36,5%	0	0,3%
26	49	51	13	-38	-75,2%	-13	-21,4%
69	77	99	100	2	1,8%	31	13,3%
32	35	75	65	-11	-14,3%	33	26,8%
30	26	54	94	40	73,3%	63	45,5%
5	3	13	118	106		113	
25	35	31	8	-23	-75,5%	-17	-32,7%
38	28	34	28	-5	-16,1%	-10	-9,8%
5 847	6 168	6 201	6 671	470	7,6%	823	4,5%
2 356	2 509	2 536	2 622	86	3,4%	266	3,6%
813	763	783	894	111	14,2%	81	3,2%
539	647	563	610	47	8,4%	70	4,2%
38	43	24	27	3	12,8%	-11	-10,7%
14	16	13	69	56		56	71,5%
9	14	15	0	-15		-9	
80	67	65	55	-11	-16,2%	-26	-12,0%
266	360	263	276	13	5,0%	10	1,2%
4	14	12	9	-3	-28,4%	4	26,4%
1	0	17	23	5	30,0%	22	
171	171	162	164	2	1,3%	-7	-1,4%
171	171	162	164	2	1,3%	-7	-1,4%
130	122	104	146	42	40,7%	16	4,1%
130	122	104	146	42	40,7%	16	4,1%
5	2	22	36	13		31	
0	5	0	0				
8 718	9 257	9 614	10 060	446	4,6%	1 342	4,9%
8 588	9 135	9 510	9 914	403	4,2%	1 325	4,9%

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

- Poids de l'énergie en 2024 :
- 17,6% du chapitre 011
 - 4,3% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +4,6% entre 2023 et 2024 avec l'augmentation :

- des charges de personnel (+470 K€),
- des autres charges de gestion courante (+47 K€),
- des charges financières (+42 K€).

On observe la diminution des charges à caractère général (-129 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 atteignent 1 265 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 1 163 euros par habitant.

Pour l'année 2024, les charges de personnel constituent la première dépense, représentant 67,1% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement, tandis que les charges à caractère général s'élèvent à 24,9%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024	
011 - Charges à caractère général	24,2%
012 - Personnel	66,3%
65 - Autres charges de gestion courante	6,1%
014 - Atténuations de produits	1,6%
66 - Charges financières	1,5%
67 - Charges spécifiques	0,4%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

RATIOS

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
				en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
8 718	9 257	9 614	10 060	446	4,6%	1 342	4,9%
8 588	9 135	9 510	9 914	403	4,2%	1 325	4,9%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024	
011 - Charges à caractère général	24,2%
012 - Personnel	66,3%
65 - Autres charges de gestion courante	6,1%
014 - Atténuations de produits	1,6%
66 - Charges financières	1,5%
67 - Charges spécifiques	0,4%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2021	2022	2023	2024
TRIGNAC	1 069	1 164	1 206	1 265
France [5000-10000 hab.]	1 043	1 104	1 163	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2021	2022	2023	2024
TRIGNAC	67,4%	67,4%	65,1%	67,1%
France [5000-10000 hab.]	58,0%	57,6%	56,8%	n.d.

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

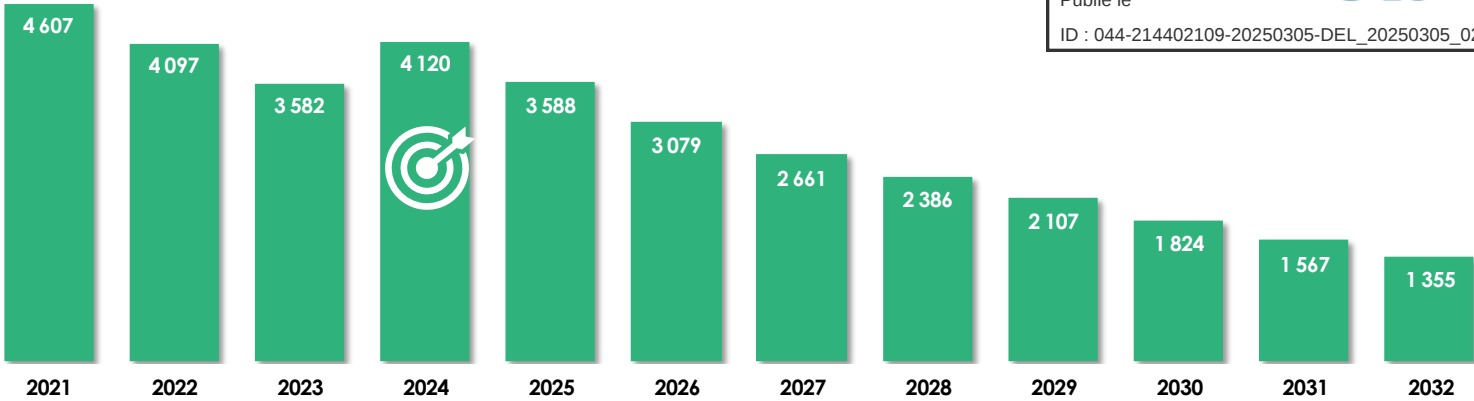
Encours de la dette au 31 décembre 2024

Publié le

13

Logo

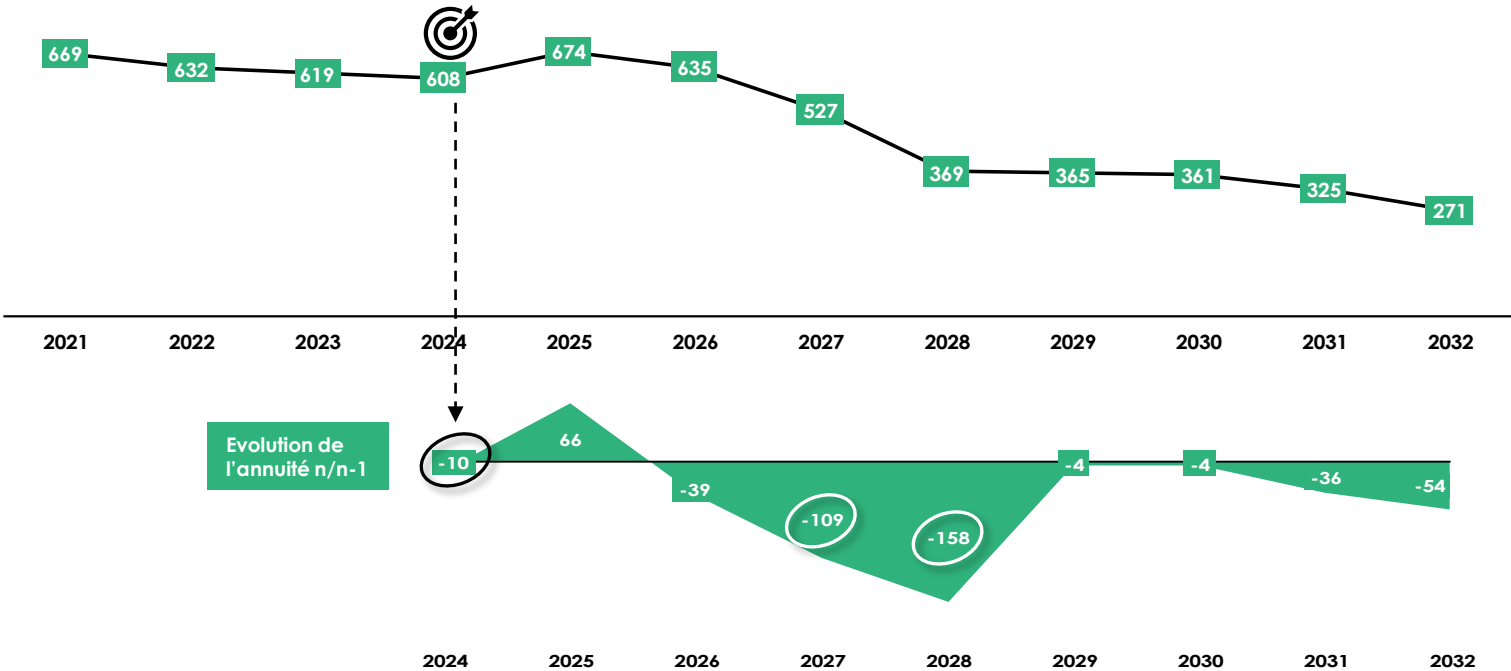
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
encours (€) / habitant	575	508	438	503	432	370	320	287	253	219	188	163
encours (€) / habitant strate	775	780	767									

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

70 - Produits des services	
concession dans les cimetières-70311	
redevance d'occupation du domaine public-70323	
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	
attribution de compensation-73211	
dotation de solidarité-73212	
FNGIR-73221	
731 - Fiscalité locale (731)	
impôts directs locaux-73111	
autres contributions directes-73118	
droits de mutation-73123	
taxe sur les pylônes électriques-73132	
taxe sur la consommation finale d'électricité-73141	
taxe de séjour-73172	
taxe locale sur la publicité extérieure-73174	
74 - Dotations et participations	
DGF- dotation forfaitaire-7411	
DSR-74122	
FCTVA-744	
autres-74718	
région-7472	
département-7473	
autres communes-74748	
GFP de rattachement-74751	
autres-747888	
compensation exonérations taxes foncières-74834	
autres-748388	
75 - Autres produits de gestion courante	
revenu des immeubles-752	
013 - Atténuations de charges	
76 - Produits financiers	
77 - Produits spécifiques	
mandats annulés (sur exercices antérieurs)-773	
produits des cessions d'immobilisations-775	
produits exceptionnels divers-7788	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	

TOTAL RECETTES REELLES	
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
				en valeur	en %	en valeur	en %
399	423	459	495	36	7,8%	95	23,8%
10	13	21	18	-3	-13,3%	4	3,6%
38	6	6	42	36	94,7%	4	26,6%
4	6	6	8	2	33,3%	44	16,4%
77	86	121	122	0	0,0%	36	4,3%
268	310	304	304	0	0,0%		
3 025	3 010	2 981	2 994	13	0,4%	-31	-0,3%
1 348	1 350	1 350	1 345	-6	-0,4%	-3	-0,1%
1 651	1 633	1 604	1 623	18	1,1%	-28	-0,6%
27	27	27	27	0	0,0%	0	0,0%
6 232	6 555	6 782	7 179	398	5,9%	947	4,8%
5 206	5 378	5 768	6 011	243	4,2%	806	4,9%
0	10	1	58	57	570,0%	58	
448	478	314	449	135	42,9%	1	0,1%
45	51	53	58	5	9,8%	13	8,8%
143	189	207	129	-78	-37,8%	-14	-3,4%
142	140	156	175	19	12,0%	33	7,3%
249	309	282	299	17	6,0%	50	6,3%
1 179	1 211	1 161	1 246	85	7,3%	67	1,9%
567	525	536	528	-7	-1,4%	-39	-2,3%
105	107	127	141	14	11,3%	36	10,3%
10	8	3	7	3	95,2%	-3	-12,9%
42	72	24	72	48	200,0%	30	19,5%
1	0	0	4	4	400,0%	3	
0	0	0	34	34	3400,0%	34	
18	16	17	20	3	15,0%	2	3,1%
0	0	7	0	-7	-100,0%	0	
325	312	263	301	38	14,5%	-24	-2,5%
111	122	130	139	9	6,8%	28	7,9%
0	50	54	0	-54	-108,0%	0	
267	283	276	329	53	19,1%	61	7,1%
267	283	276	301	25	9,1%	34	4,0%
277	138	141	105	-36	-25,2%	-172	-27,6%
0	0	0	0				
15	140	216	125	-91	-42,2%	110	
0,1	0	64	35	-29	-44,8%	35	
12	87	150	90	-60	-40,1%	78	97,0%
2	49	0	0	0	0,0%	-2	
0	0	0	0				
11 395	11 760	12 016	12 473	457	3,8%	1 078	3,1%
11 383	11 673	11 866	12 384	517	4,4%	1 000	2,8%

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +4,4% entre 2023 et 2024 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2024 s'explique principalement par l'évolution :

- de la fiscalité locale de +398 K€ avec l'augmentation des droits de mutation et la perception de rôles supplémentaires très significatifs,
- des dotations de +85 K€,
- des autres produits de gestion courante de +53 K€.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2024 atteignent 1 503 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 1 307 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 49,9% des recettes réelles de fonctionnement en 2024, tandis que la DGF s'établit à 5,5%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024	
70 - Produits des services	4,0%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	24,0%
731 - Fiscalité locale (731)	57,6%
74 - Dotations et participations	10,0%
75 - Autres produits de gestion courante	2,6%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	0,8%
77 - Produits spécifiques	1,0%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	11 395	11 760	12 016	12 473	457	3,8%	1 078	3,1%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 383	11 673	11 866	12 384	517	4,4%	1 000	2,8%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2021	2022	2023	2024
TRIGNAC	1 379	1 429	1 445	1 503
France [5000-10000 hab.]	1 196	1 246	1 307	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2021	2022	2023	2024
TRIGNAC	47,5%	47,4%	49,7%	49,9%
France [5000-10000 hab.]	43,1%	43,5%	45,1%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2021	2022	2023	2024
TRIGNAC	6,1%	5,5%	5,7%	5,5%
France [5000-10000 hab.]	13,2%	12,7%	12,5%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024	
70 - Produits des services	4,0%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	24,0%
731 - Fiscalité locale (731)	57,6%
74 - Dotations et participations	10,0%
75 - Autres produits de gestion courante	2,6%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	0,8%
77 - Produits spécifiques	1,0%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



DOTATIONS 2024

en milliers d'euros

DGF TOTALE (en K€)	
DOTATION FORFAITAIRE	
Evolution en K€	
Evolution n/n-1	
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	
Evolution en K€	
Evolution n/n-1	

Total dotation forfaitaire+DSR	
Evolution en K€	
Evolution n/n-1	

DGF par habitant TRIGNAC (*)	
FRANCE (Données ministère des finances)	
ECART en %	

2021	2022	2023	2024
567	525	536	528
-31	-42	11	-7
- 5,2%	- 7,4%	+ 2,1%	- 1,4%
105	107	127	141
0	2	20	14
+ 0,1%	+ 1,7%	+ 18,7%	+ 11,3%

2021	2022	2023	2024
672	632	662	669
-31	-40	31	7
- 4,4%	- 6,0%	+ 4,9%	+ 1,1%

83	78	80	81
153	154	159	n.d.
- 84,1%	- 98,5%	- 98,2%	n.d.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	
COMMUNE DE TRIGNAC	
FRANCE	
ECART en %	
Indicateur DNP	(limite éligibilité : 105%)

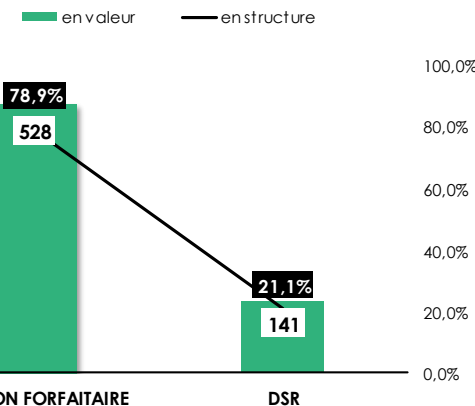
2021	2022	2023	2024
1 263	1 269	1 291	1 435
1 102	1 099	1 152	1 239
+ 12,8%	+ 13,4%	+ 10,8%	+ 13,6%
115%	115%	112%	116%

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	
COMMUNE DE TRIGNAC	
FRANCE	
ECART en %	
Indicateur DNP	(limite éligibilité : 85%)

2021	2022	2023	2024
354	360	342	391
207	208	213	230
+ 41,6%	+ 42,4%	+ 37,8%	+ 41,1%
171%	174%	161%	170%

(*) population DGF	
Evolution de la population en hab.	
Evolution de la population en %	

2021	2022	2023	2024
8 086	8 141	8 255	8 261
51	55	114	6
+ 0,6%	+ 0,7%	+ 1,4%	+ 0,1%



En 2024, la dotation forfaitaire constitue **78,9%** de la DGF.

La Dotation de Solidarité Rurale profite en 2024 d'un nouvel abondement de 150 millions d'euros au niveau national principalement affecté à la fraction péréquation qui se traduit pour la commune par une augmentation de 14 K€.

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2021	2022	2023	2024
base résidences secondaires				
Taxe d'habitation	245	238	519	399
<i>Evolution en K€</i>	-9 650	-8	282	-120
^(*) <i>Evolution globale</i>	- 97,5%	- 3,1%	+ 118,5%	- 23,2%
Foncier bâti	10 059	10 430	11 050	11 552
dont : ménages	59%	n.d.	n.d.	61%
entreprises et commerces	41%			39%
<i>Evolution en K€</i>	149	372	619	503
<i>Evolution globale</i>	+ 1,5%	+ 3,7%	+ 5,9%	+ 4,5%
Foncier non bâti	51	50	54	53
<i>Evolution globale</i>	+ 0,3%	- 0,9%	+ 7,4%	- 2,1%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

Elle a été surestimée en 2023 suite au dispositif de déclaration des biens auprès des services fiscaux.

Il faut noter une diminution sensible en 2024 avec -23,2%.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

En 2024, la progression de la base du foncier bâti atteint +4,5% avec une revalorisation forfaitaire de +3,9%.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Revalorisation forfaitaire :

- 2021 : +0,2%
- 2022 : +3,4%
- 2023 : +7,1%
- 2024 : +3,9%

	LES TAUX				EVOLUTION 2024 / 2023 en %	TAUX MOYENS 2023 STRATE
	2021	2022	2023	2024		
Taxe d'habitation	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	+ 0,0%	15,96%
Foncier bâti	44,38%	44,38%	44,38%	44,38%	+ 0,0%	39,82%
Foncier non bâti	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	+ 0,0%	52,79%

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

uniquement les résidences secondaires à partir de 2021.

Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 15,00% à partir de 2021.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

LES PRODUITS ET COMPENSATIONS FISCALES				
	2021	2022	2023	2024
TAXE D'HABITATION	51	49	107	83
FONCIER BATI	4 412	4 588	4 873	5 106
FONCIER NON BATI	31	31	33	32
COEFFICIENT CORRECTEUR	687	709	753	789
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	5 180	5 377	5 766	6 010
Evolution en K€	191	197	389	244
taux d'évolution	+ 3,8%	+ 3,8%	+ 7,2%	+ 4,2%
compensation exonérations FB (ménages)	18	26	28	30
compensation exonérations FB (établissements industriels)	91	94	101	107
compensation exonérations FNB	2	2	2	2
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	111	122	130	139
Evolution en K€	-94	11	9	9
taux d'évolution	- 46,0%	+ 9,8%	+ 7,1%	+ 6,8%
TOTAL GÉNÉRAL	5 291	5 498	5 896	6 149
Evolution en K€	97	207	398	253
taux d'évolution	+ 1,9%	+ 3,9%	+ 7,2%	+ 4,3%

A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Le coefficient correcteur avec 1,15 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

Il convient de souligner une progression moyenne en 2024 sous l'effet du coefficient de revalorisation des bases de 3,9%.

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
- Total opérations d'équipement	3 183	1 523	1 959	4 903
- Opérations pour compte de tiers	0	0	4	0
- Autres immobilisations financières	16	56	115	270
- Travaux en régie	70	69	105	94
TOTAL A FINANCER (1)	3 269	1 650	2 183	5 266
- Autofinancement net	2 208	2 062	1 992	2 045
- Subventions et participations	591	1 453	243	379
- FCTVA	452	474	171	267
- Taxe d'aménagement	44	43	30	12
- Opérations pour compte de tiers	0	0	4	0
- Autres immobilisations financières	0	0	0	13
- Recettes diverses	80	7	8	2
- Emprunt	0	0	0	1 000
TOTAL RECETTES (2)	3 374	4 039	2 448	3 718
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	106	2 389	265	-1 548
Fonds de roulement de clôture	1 898	4 287	4 553	3 009
Provisions budget principal	5	5	5	
Fonds de roulement corrigé avec provisions	4 292	4 557		3 014

La commune a réalisé un programme d'investissement de **11 568 K€** entre 2021 et 2024.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 2 665 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 364 K€,
- le recours à l'emprunt pour 1 000 K€,
- 8 307 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement diminue de 1 548 K€ en 2024 et représente **3 009 K€**.



VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	moyenne 2021-2024
AUTOFINANCEMENT NET	65,4%	51,1%	81,4%	55,0%	61,2%
EMPRUNT	0,0%	0,0%	0,0%	26,9%	7,4%
SUBVENTIONS	17,5%	36,0%	9,9%	10,2%	19,6%
FCTVA	13,4%	11,7%	7,0%	7,2%	10,0%

ANALYSE DES RESULTATS
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

2024

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	10 583 632,82
RECETTES	12 573 499,48
RÉSULTAT EXERCICE	1 989 866,66
RÉSULTAT n-1 (002)	81 447,29
RÉSULTAT CUMULÉ	2 071 313,95



Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	6 085 945,93
RECETTES	4 752 764,37
RÉSULTAT EXERCICE	-1 333 181,56
RÉSULTAT n-1 (001)	2 271 063,62
RÉSULTAT CUMULÉ	937 882,06



Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	3 009 196,01
---------------------	--------------

RESTES À RÉALISER	-654 250,27
-------------------	-------------

RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER	2 354 945,74
---------------------------------	--------------

RESTES À RÉALISER	-654 250,27
DÉPENSES	1 480 400,27
RECETTES	826 150,00

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +4,6% entre 2023 et 2024 avec l'augmentation :

- des charges de personnel (+470 K€),
- des autres charges de gestion courante (+47 K€),
- des charges financières (+42 K€).

On observe la diminution des charges à caractère général (-129 K€).

Pour l'année 2024, les charges de personnel constituent la première dépense, représentant 67,1% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement, tandis que les charges à caractère général s'élèvent à 24,9%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +4,4% entre 2023 et 2024 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2024 s'explique principalement par l'évolution :

- de la fiscalité locale de +398 K€ avec l'augmentation des droits de mutation et la perception de rôles supplémentaires très significatifs,
- des dotations de +85 K€,
- des autres produits de gestion courante de +53 K€.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 49,9% des recettes réelles de fonctionnement en 2024, tandis que la DGF s'établit à 5,5%.



La CAF nette de l'exercice 2024 progresse de 113 K€ par rapport à 2023 et atteint 1 955 K€. Rapportée à l'habitant, elle représente 239 euros, contre 129 euros pour l'indicateur de la strate en 2023.

La capacité dynamique de désendettement en 2024 est de 1,7 année pour rembourser le capital de la dette.

Le programme d'investissement pour la période 2021-2024 atteint 11,6 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 8,3 millions d'euros, soit 61% du financement. La ville a mobilisé 1 M€ de capitaux extérieurs durant cette période.

1 - Analyse financière 2021-2024

2 - Les principales mesures de la Loi de Finances 2025

3 - Analyse prospective 2025-2028

1° PRESENTATION DU PLF 2025 ET DE SON CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

Le projet de loi de finances pour 2025 intègre un nécessaire effort de consolidation des comptes publics pour corriger une trajectoire défavorable des finances publiques.

D'autant qu'il faut relever que le solde budgétaire 2024 connaîtrait une prévision à la baisse de -19,7 Mds par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale pour 2024 pour s'établir à -166,6 Mds.

En Md€	Exécution 2023	LFI 24	Révisé 2024	Écart Révisé 24 / LFI 2024	PLF 2025 initial	PLF 2025 cible	Écart PLF25 cible / Révisé 24
SOLDE ÉTAT - HORS FMI	-173,0	-146,9	-166,6	-19,7	-142,1	-135,6	31,0

La dégradation de l'environnement macroéconomique par rapport à la loi de finances initiale pour 2024 entraîne une révision à la baisse des prévisions de recettes. Et principalement des recettes fiscales (-24,4 Mds) avec une diminution :

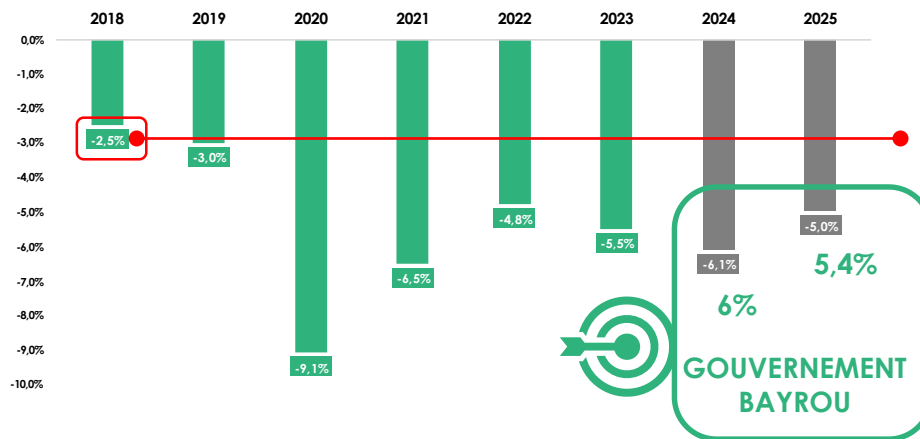
- de -14,3 Mds de l'impôt sur les sociétés,
- de -5,3 Mds de l'impôt sur le revenu,
- de -4,8 Mds de la TVA.

La croissance 2024 qui avait été estimée en LFI à 1,4% devrait atteindre finalement 1,1% avec un investissement privé qui a pâti des taux d'intérêts élevés. L'inflation a poursuivi son reflux en 2024 et s'établirait à 2,1%, après +4,9% en 2023.

En 2025, la croissance s'élèverait à 0,9% tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation avec un niveau attendu à 1,4%.



SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)



LE SOLDE PUBLIC 2025 EST PROJETÉ À -5,4%

La trajectoire d'évolution du déficit vise un retour sous les 3% en 2029 (Plan Budgétaire et Structurel de Moyen Terme 2025-2029).

En 2025, le ratio de dette publique atteindrait 115,5% du PIB.

1° PRESENTATION DU PLF 2025 ET DE SON CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France, contre moins de 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024.

Avec les économies proposées par le gouvernement, en volume et hors charge d'intérêt de la dette, les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs baisseraient de -1,1%, les dépenses des collectivités locales seraient stables 0% et les dépenses de sécurité sociale progresseraient de 0,6%.

Taux d'évolution de la dépense publique (dépense primaire en volume, hors transferts, hors crédits d'impôts)

(% d'évolution)	2023	2024	2025	Cumul 24/25
Toutes administrations publiques	-1	1,8	-0,1	1,7
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	-2,9	-1,6	-1,1	-2,7
Administrations publiques locales	1	4,7	0	4,7
Administrations de Sécurité sociale	-0,3	3,1	0,6	3,7

pour favoriser la progression salariale, tout en freinant leur augmentation pour modérer leur coût pour les finances publiques ;

- la participation des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise des dépenses publiques, via différentes mesures inscrites en PLF 2025, objets de concertation avec les collectivités territoriales. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle ;
- une plus grande justice sociale et fiscale permise par une contribution, temporaire sur les bénéfices des plus grandes entreprises, une contribution différentielle sur les hauts revenus et une réduction de certaines niches fiscales et sociales pour accroître l'efficacité du système socio-fiscal et lutter contre les effets d'aubaine ;

- un verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 6 % et des dépenses réelles d'investissement de 10, % sur les huit premiers mois 2024. Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,4% en 2025.

Cette participation sera mise en œuvre au moyen de 2 mesures inscrites dans le PLF 2025.

- Il sera mis en place un fonds de RÉSERVE « DILICO ».

- La fraction de TVA sera gelée en 2025 à son niveau 2024

Prises dans leur ensemble, les mesures du Gouvernement constituent un effort total permettant de redresser le solde public de 2 points de PIB par rapport à une situation contrefactuelle où aucune mesure ne serait prise.

Elles viseront principalement à :

- un effort renforcé sur les dépenses primaires de l'État, avec une baisse en valeur par rapport au budget voté pour 2024, dans la continuité de la sortie de crises ;

- une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale, dans un contexte de baisse de l'inflation, grâce notamment à une évolution de l'ONDAM de 2,8 %, un décalage de janvier à juillet de l'indexation des pensions de retraites en juillet 2025 (**), une évolution des allègements généraux



(*) Source : PLF 2025

PLF 2025

Taux de variation en volume,
sauf indications contraires

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,5	2,5	1,9
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,5	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	5,4	2,4	1,9
Prix du baril de brent (en dollars)	82	82	80
Taux de change euro/dollar	1,08	1,09	1,09

ÉCONOMIE FRANÇAISE

PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 822	2 921	3 005
Variation en volume (en %)	1,1	1,1	1,1
Variation en valeur (en %)	6,5	3,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,8	2,0	0,8
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,9	0,7	1,3
Investissement des entreprises non financières (en %)	3,1	-1,9	0,6
Exportations (en %)	2,5	2,1	3,4
Importations (en %)	0,7	-1,1	2,6
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	4,8	2,0	1,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-99	-86	-81

CROISSANCE
pour 2025
corrigée à
0,9%INFLATION
pour 2025
corrigée à
1,4%

La croissance atteindrait 1,1 % en 2025, dans un contexte de baisse de l'inflation qui soutient la demande privée. Cette dernière est corrigée dans la dernière version du PLF à 0,9%.

En 2024, l'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation, les exportations et la demande publique sont allantes.

La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024, L'inflation, au sens de l'IPC, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à 2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %.

La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque centrale européenne d'amorcer un cycle desserrement monétaire.

En 2025, la croissance s'élèverait à 0,9%, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation.

La consommation des ménages (+1,3 %) accélérerait, grâce au reflux confirmé de l'inflation (+1,4 % en 2025). L'investissement se stabiliserait, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement. Les exportations profiteraient d'une demande mondiale adressée à la France mieux orientée.

Ce contexte favorable et le ciblage des mesures de redressement sur des dépenses publiques peu efficaces et sur des agents à plus fortes capacités contributives permettraient de limiter l'impact de la politique budgétaire sur l'activité.

L'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1,4 % en moyenne annuelle.

(*) Présentation du PLF 2024 du Ministère du budget et des comptes publics

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2025

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

Trajectoire pluriannuelle

Conformément au nouveau cadre européen de gouvernance budgétaire entré en vigueur le 30 avril 2024, le présent plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PSMT) présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques couvrant la période 2025-2029.

Cette trajectoire respecte les exigences de ces nouvelles règles européennes à condition que la période pour réaliser l'ajustement total requis pour la France soit portée de 4 ans à 7 ans. La France sollicite donc cette faculté d'extension de la période d'ajustement qui est soumise à l'approbation du Conseil en contrepartie d'engagements sur des investissements et de réformes. Ces engagements sont présentés dans ce même rapport. Cette extension se traduit par un lissage dans le temps des exigences de consolidation budgétaire ayant pour effet d'atténuer l'ajustement moyen annuel requis sur la durée du plan.

L'objectif d'obtenir une telle extension est de s'inscrire dans une trajectoire de consolidation des finances publiques plus progressive permettant de ne pas pénaliser la croissance et surtout de préserver des marges de manœuvre pour investir face aux défis à venir. Ainsi la France continuera de réaliser les investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi, s'assurer de la compétitivité de nos entreprises et soutenir l'activité et le potentiel de croissance.

En respectant ce rythme d'ajustement, la trajectoire sous-jacente au PSMT 2025-2029 prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3 % en 2029. L'atteinte de cette cible requiert une amélioration du solde public de 3,3 points de PIB, pour passer d'un déficit de -6,1 % de PIB en 2024 à -2,8 % de PIB en 2029.

Une part significative de ce redressement sera réalisée dès 2025, avec une baisse du déficit de près de 1,1 point de PIB, correspondant à un tiers de la baisse de déficit visée d'ici à 2029. Cet effort conséquent dès la première année du plan témoigne de l'engagement du Gouvernement à redresser au plus vite les finances publiques.



Retour sous les 3% du déficit en 2029

Tableau n°14 : Trajectoire pluriannuelle

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En Md€	En % de PIB					
Solde public	-154,8	-5,5	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3
Solde primaire (a)	-102,1	-3,6	-4,1	-2,7	-2,0	-1,2	-0,3
Ajustement conjoncturel							
Solde structurel*		-5,1	-5,7	-4,6	-4,3	-3,9	-3,3
Solde structurel primaire*		-3,2	-3,6	-2,3	-1,7	-1,0	-0,3
Dette							
Endettement brut	3101,4	109,9	112,9	114,7	115,9	116,5	116,1
Variation de l'endettement brut	147,8	-1,3	3,0	1,8	1,2	0,5	-0,3



(*) Source : PSMT 2025-2029

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

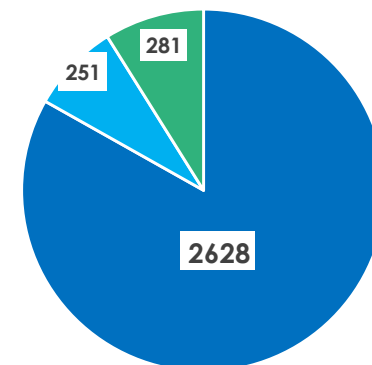
Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État et, dans une moindre mesure, par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL). Concernant l'État, la majorité de la dette est constituée de la dette négociable, gérée par l'Agence France Trésor. Au 30 juin 2024, la dette consolidée de l'État s'élève à 2 627,9 Md€³⁹ pour un encours de dette négociable de 2 544 Md€ (dont 293 Md€ de titres indexés)⁴⁰. Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont interdiction de s'endetter à plus de douze mois, sauf exception déterminée par la loi (article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010). La dette de SNCF Réseau, qui a été intégrée à la dette publique à la suite du reclassement de l'entreprise au sein des administrations publiques, représente la majeure partie de la dette des ODAC. Concernant les APUL, la dette s'élève à 250,9 Md€ au 30 juin 2024. Concernant les ASSO, la dette s'élève à 280,5 Md€ au 30 juin 2024. La dette des ASSO est principalement portée par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), l'UNEDIC et l'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss).

3102 Mds de dette en 2023



■ ETAT ■ APUL ■ ASSO

Tableau n°39 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques

(Points de PIB)	2023	2024	2025
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	109,9	112,9	114,7
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	91,7	94,6	96,3
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,6	2,6	2,7
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	8,9	9,3	9,8
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>	1,4	1,6	1,6
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	9,3	9,1	8,7

Les collectivités locales devraient représenter en 2025 : 9,8% du PIB

(*) Source : PSMT 2025-2029

4 - LA REVALORISATION DES BASES EN 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

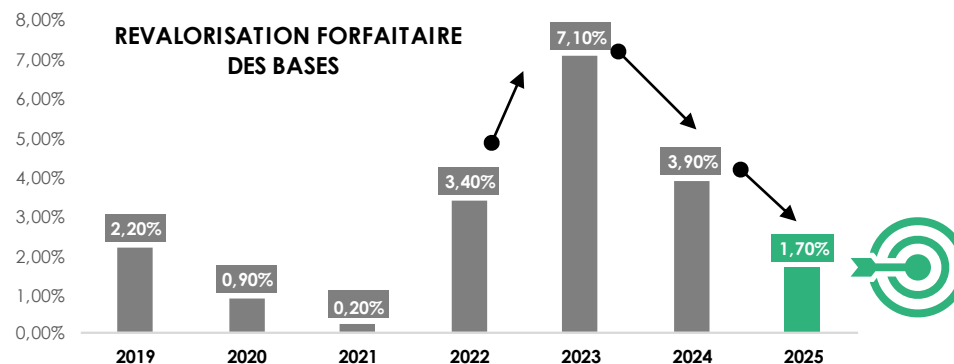
L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024.



La revalorisation des bases en 2025 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2023 à novembre 2024.

L'IPCH de novembre 2023 à novembre 2024 atteint +1,7 %



5 - UNE STABILISATION DE LA FRACTION DE TVA EN 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



Le projet de loi de finances 2025 prévoit de **reconduire exceptionnellement pour l'exercice 2025, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires**, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

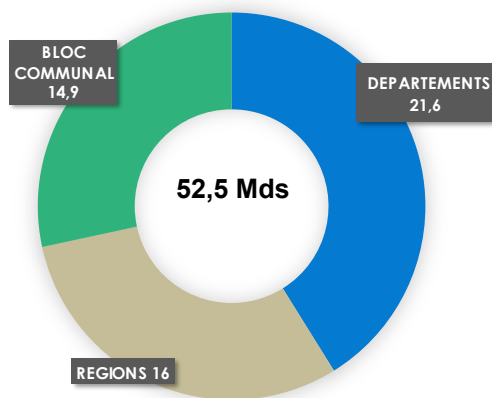


« En 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024 ».

L'exposé des motifs précise « qu'elle améliore également la prévisibilité des recettes : les régularisations en cours d'année, parfois tardives, ne seront donc pas nécessaires en 2025 ».

Elle permet également une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025..

Cela représente une économie pour l'Etat de 1,2 Mds en 2025.



- La mesure du PLF 2025 intervient après une forte correction de la croissance de la TVA 2024/2023 annoncée à +4,8% en PLF 2024 et corrigée à +0,8% en fin d'année.

- La croissance de la TVA de 2025 sera -t-elle reversée aux collectivités en 2026 ?

6 - UNE PROGRESSION DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



Après les augmentations de la DGF du bloc communal de 2023 et 2024 financées par l'Etat pour 320 M€ et 330 M€ en 2024.

Les dotations de péréquation seront en progression en 2025 de 290 M€ :

+150 M€ vers la Dotation de Solidarité Rurale ,
+140 M€ vers la Dotation de Solidarité Urbaine,

Mais l'Etat ne financera que 150 M€, la différence sera portée par les communes et EPCI par une baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation.

en milliards

	DGF bloc communal et départements	Evolution n/ n-1
2013	41,5	
2014	40,0	-1,5
2015	37,2	-2,8
2016	33,6	-3,7
2017	30,9	-2,7

Effet du prélèvement pour le
redressement des finances publics
2015-2017

TOTAL 2017/ 2014	-10,0
------------------	-------

2018	26,8	-4,0
2019	26,8	0
2020	26,8	0
2021	26,8	0
2022	26,8	0
2023	26,9	0,133
2024	27,2	0,301
2025	27,4	0,162

Effet transfert TVA aux Régions

Gel

Gel

Gel

Gel

Abondement de 0,320 Md€ mais effet RSA départements :-0,190 Md€

Abondement de 0,330 Md€ avec 0,10 décidés par le comité des finances locales

Abondement de 0,150 Mds



Financement pris en charge par l'Etat en 2025 de 150 M€ mais pour une
dépense de 320 M€ (290 M€ et la variation de la population)

7 - LE FINANCEMENT INTERNE DE LA DGF 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

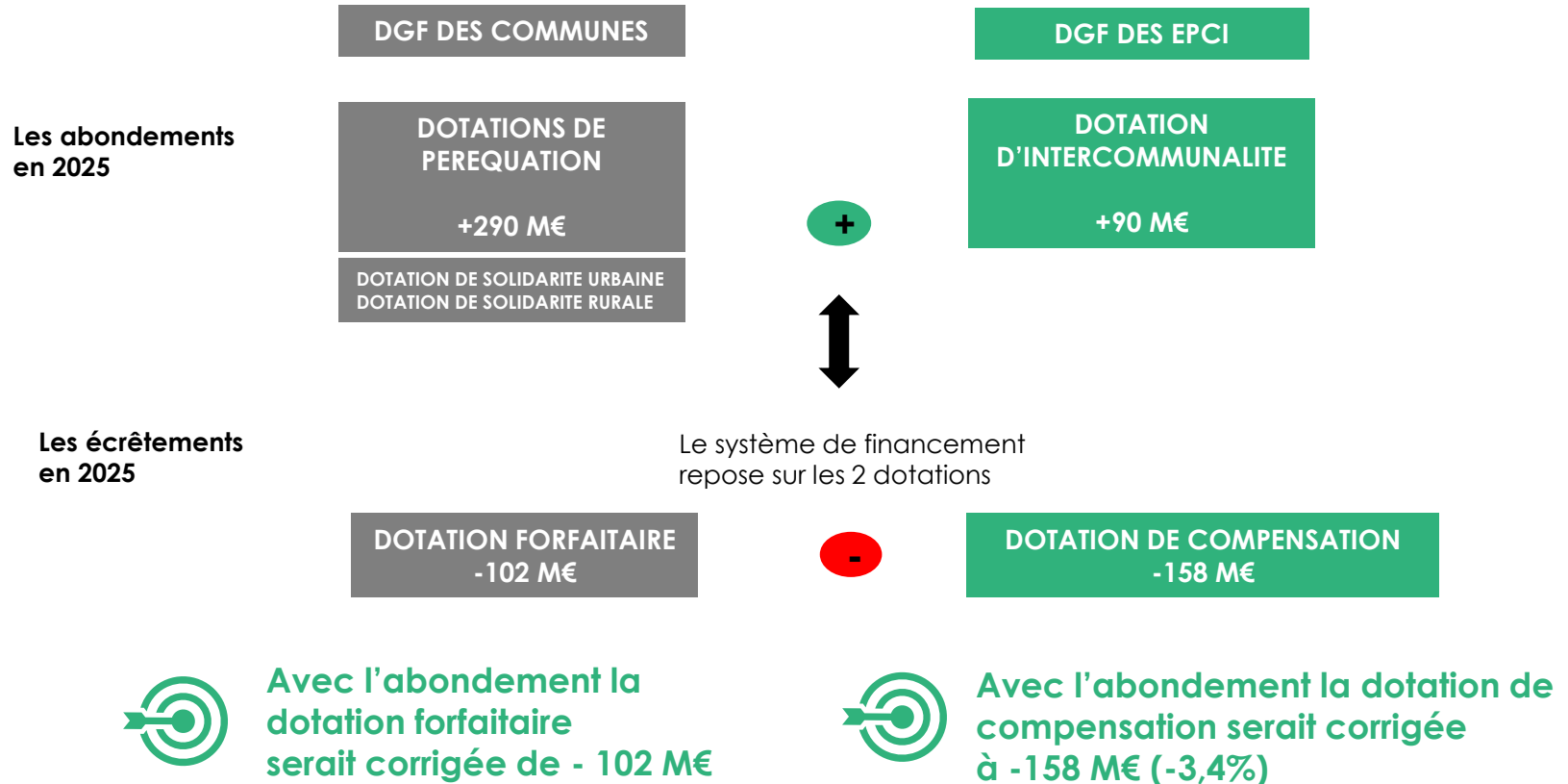
Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



31



En 2024, l'écrêtement total à financer était de 42 M€ avec 25 M€ portés par la dotation forfaitaire des communes et 17 M€ par la dotation de compensation.

La répartition de l'écrêtement avait été en 2024 de 60% vers la dotation forfaitaire et 40% vers la dotation de compensation selon la décision du comité des finances locales en février 2024

8 - LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



La dotation forfaitaire de 2025 conserve les principaux dispositifs avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2025

DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	Ecrêtement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen. Soit un niveau de 587,21 € en 2024. -Plafonnement de la minoration à 1% des recettes réelles n-2

2025

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes) .

Car le seuil de l'écêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

L'écêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€.

En 2023, compte tenu des conditions économiques et de la crise énergétique l'écêtement a été suspendu.

En 2024, il représentait seulement 25 M€ car le comité des finances locales a décidé de le faire supporter à 60% sur la dotation forfaitaire et à 40% par la dotation de compensation.



L'écêtement serait de 102 M€ en 2025 avec un abondement de la DGF de 150 M€ par l'Etat.

9 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

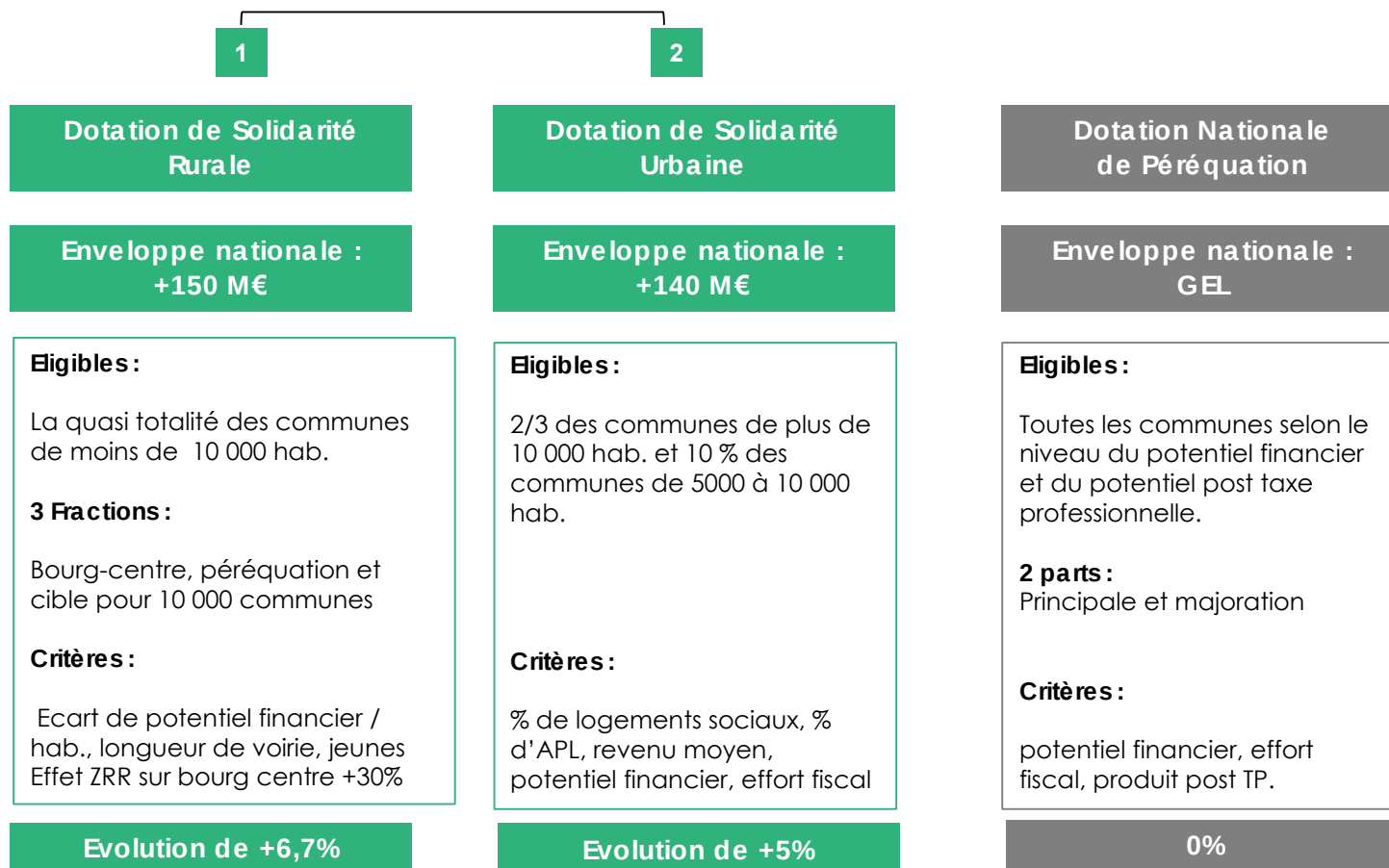
Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2025 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2025 la hausse de 150 M€ pourrait entraîner une augmentation des enveloppes de :

- 5,6% pour la DSR Bourg centre.
- 9,7% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- 3% pour la DSR Cible

Dotation de Solidarité Rurale

	2022	2023	2024	2025
Revalorisation en M€	95	200	150	150

Répartition de l'enveloppe de la DSR

DSR BOURG CENTRE	45%	30%	30%	30%
DSR PEREQUATION	10%	60%	60%	60%
DSR CIBLE	45%	10%	10%	10%



10 - LES MODIFICATIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



Après un encadrement en LFI 2023 de l'évolution annuelle de la DSR cible de manière comparable aux 2 autres fractions, soit avec un montant qui ne peut être inférieur à 90%, ni supérieur à 120% du montant reçu en n-1.

La LF 2024 a retenu que le critère du revenu par habitant serait calculé à partir de la moyenne des 3 derniers exercices et non du dernier exercice afin d'atténuer la volatilité constatée sur l'indice synthétique qui permet la détermination de l'éligibilité à la fraction cible.

-La LF pour 2025 précise les modalités de calcul du rapport entre la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune, utilisé dans le cadre de l'éligibilité à la fraction « cible » de la DSR.

Ainsi, dans le cas où le revenu fiscal de référence de la commune ne serait pas disponible sur l'une des trois dernières années pour calculer ce rapport au niveau communal, il propose de remplacer la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune par la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen du groupe démographique de la commune.



-La LF pour 2025 prévoit la conservation du critère voirie pour les fractions péréquation et cible (30% du calcul des 2 fractions) mais sur la base des données recensées par l'IGN, soit la voirie située sur le territoire de la commune et non plus la voirie classée dans le domaine public communal qui était recensées par les préfectures.

Les modalités d'application du nouveau dispositif seront précisées par décret.

Afin de donner une visibilité financière dans la durée aux communes nouvelles et à renforcer le soutien financier initial, pour réussir leur fusion, assurer une continuité de service public et favoriser leur développement territorial, **la LFI 2024 a institué un prélèvement sur recettes permettant le financement d'une dotation en faveur des communes nouvelles.**

L'objectif est ainsi d'engager un nouveau mouvement de création de communes nouvelles **en remplaçant le pacte de stabilité par une dotation dédiée aux communes nouvelles, distincte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).**

Cette nouvelle dotation est composée de deux parts :

- **une part « garantie » protégeant les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants contre toute baisse de DGF.**

Elle est versée à l'ensemble des communes ayant bénéficié du pacte de stabilité des communes nouvelles lors de la répartition de la DGF en 2023, ainsi qu'aux communes nouvelles créées à compter du 2 janvier 2023.

Elle est égale à un montant correspondant à la différence, si elle est positive, entre la somme des DGF des communes fusionnées l'année précédant la fusion et la DGF de l'année en cours notifiée à la commune nouvelle.

Pour les communes nouvelles déjà existantes, la DGF de référence pour le calcul de la garantie est la DGF 2023.

L'attribution au titre de cette part **évoluera en outre chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de la DGF des communes ;**

- **une part « amorçage » de 15 € par habitant** à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence. Elle se substitue à la dotation d'amorçage actuelle.

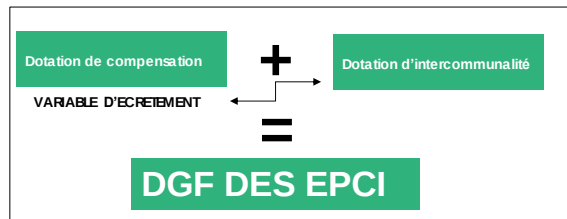
En cas de scission d'une commune nouvelle, la LF précise les modalités de calcul des indicateurs et de répartition des dotations. Les indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) sont ceux calculés pour l'ancienne commune précédant la division répartis entre elles au prorata de la population

La LF 2024 prévoit « par dérogation, que les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible à **la part progression de la DSU** l'année précédant la fusion sont considérées comme ayant été éligibles à cette dotation l'année précédant la fusion. Cette formule permet de bénéficier de la part majoration dès la première année de la création et non uniquement de l'attribution spontanée.



LA LF 2025 conserve toutes les mesures arrêtées en 2024.

12 - LA DGF DES EPCI EN 2025



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

S²LO

1- La dotation d'intercommunalité a été abondée à compter de 2024 de 90 M€/an, au lieu des 30 M€/an réalisés les années précédentes depuis 2019.

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation d'intercommunalité repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)

- Les garanties sont les suivantes:

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières

- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal (PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie
- **L'évolution annuelle maximum est limitée à 110% du niveau n-1 jusqu'en 2023. Le PLF 2024 relève l'évolution maximum à 120% à partir de 2024.**

- Le CIF est toujours plafonné à 60% dans le calcul de la dotation

2- La dotation de compensation a été impactée en 2024 par le transfert de la part CPS de l'ensemble des communes à leur EPCI (soit 61,7 M€). Elle a connu un écrêtement de -76,9 M€ qui représentait une baisse de -1,65%, afin de financer l'augmentation de la dotation d'intercommunalité mais

3- Le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale ont été corrigés en 2024 des effets de la suppression de la CVAE et de son remplacement par la fraction de TVA.

La LF 2025 conserve l'abondement de la dotation d'intercommunalité de 90 M€ en 2025 mais avec un financement de la mesure à 100% sur la dotation de compensation sans participation de l'Etat contrairement à 2024.

La dotation de compensation participe en outre aux emplois internes de la DGF communale (population et péréquation).

Le taux d'écrêtement pouvait atteindre -4,7% en 2025 sur la proposition de Michel Barnier.

Il serait rapporté au final en 2025 de -3,4% avec l'abondement de la DGF de 150 M€.





MESURE SUPPRIMEE par la commission mixte du 31 janvier

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait un abaissement du taux et une exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible à compter de 2025.

La mesure est abandonnée par le texte définitif.

14 - LES VARIABLES D'AJUSTEMENT POUR LE BLOC COMMUNAL EN 2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



- Les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de 487 M€ en 2025 de la manière suivante :

	LF 2024	Evolution 2024/ 2023		PLF 2025	Evolution 2025/ 2024	
		en €	en %		en €	en %
DCRIP COMMUNES	237 975 518	-4 682 615	-1,93%	187 975 518	-50 000 000	-21,01%
DCRIP EPCI	892 792 947	-9 317 385	-1,03%	740 565 262	-152 227 685	-17,05%
DCRTP DEPARTEMENTS	1 243 315 500	-10 000 000	-0,80%	1 204 315 500	-39 000 000	-3,14%
DCRTP REGIONS	467 129 770	-10 000 000	-2,10%	278 463 770	-188 666 000	-40,39%
DCRTP FDPTP	271 278 401	-12 999 599	-4,57%	214 278 401	-57 000 000	-21,01%
TOTAL	3 112 492 136	-46 999 599	-1,49%	2 625 598 451	-486 893 685	-15,64%

- La correction est historique comme le montre le tableau ci-dessous qui rappelle les corrections appliquées depuis 2013 sur les « variables d'ajustement »

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-47	-487

- Les baisses individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatés dans les comptes de gestion de 2023.

La LF 2025 prévoit : 1,450 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :



- 1 Md€ pour la DETR
- 0,450 Md€ pour la DSIL classique diminuée de 150 M€ avec le texte définitif de la loi de finances 2025.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)

Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).



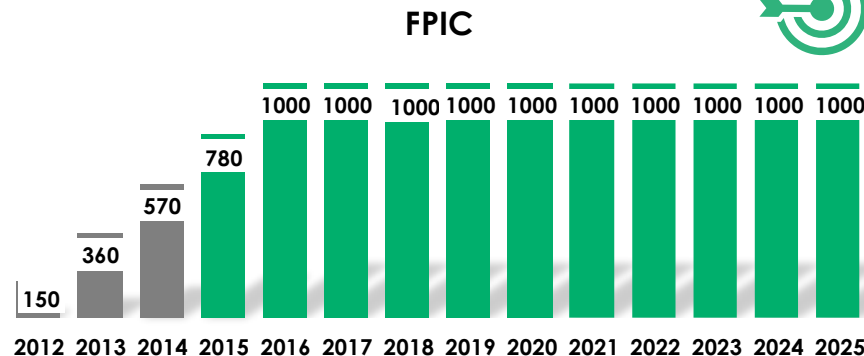
- **La LF 2025 ramène le fonds vert à 1,65 Md€**



Un FPIC national marqué par le blocage de l'enveloppe à 1 milliard d'euros

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.

Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais l'enveloppe est restée bloquée à 1 milliard.



PRELEVEMENT

Sont prélevés les ensembles intercommunaux (communes + groupement) et les communes isolées dont le potentiel financier agrégé /habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen /habitant.

FPIC

REVERSEMENT

Bénéficient d'une attribution 60% des ensembles intercommunaux et des communes isolées classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges

La loi de finances pour 2023 a mis en œuvre un nouveau dispositif de garanties avec une garantie dégressive sur 4 années à partir de 2023. Ainsi qu'une nouvelle éligibilité à partir de 2023 pour les ensembles intercommunaux qui étaient exclus du reversement du FPIC lorsque leur effort fiscal était inférieur à 1.

La LF 2025 comprend 2 mesures distinctes :

- elle valide rétroactivement la disparition de la CVAE et sa compensation par une fraction de TVA et corrige la définition des ressources fiscales agrégées.
- elle modifie les modalités dérogatoires de répartition par les modalités de droit commun à la suite d'une décision du conseil constitutionnel (2024-1085QPC) relative aux établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

17 - DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RESSOURCES FISCALES

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

S²LO

- Création d'un **DILICO d'1 Md€ à compter de 2025** qui remplace le dispositif initial du fonds de réserve qui reposait sur 450 collectivités.
- Il repose sur **3 contributions et 2099 collectivités**:



- **Le bloc communal porte 50% : 500 M€ : 250 M€ pour 1906 communes et 250 M€ pour 131 EPCI**

- **Les départements : 220 M€ (50 contributeurs)**
- **Les régions : 280 M€ (12 contributeurs)**

- **Pour les communes et EPCI un indice synthétique de ressources et de charges est calculé de la manière suivante :**

COMMUNES

(75% (Potentiel financier commune/hab./potentiel financier moyen des communes)
+ 25 % (revenu /hab. de la commune/ revenu moyen des communes)

EPCI

(75% (Potentiel fiscal EPCI/hab./potentiel fiscal moyen des EPCI)
+ 25 % (revenu /hab. de L'EPCI/ revenu moyen des EPCI)

- **Contribuent aux dispositif les communes et EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen.**

Sauf les communes éligibles à la DSU et classées parmi les 250 premières communes de plus de 10 000 hab. et 30 premières communes de moins de 10 000 hab. ainsi que les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR.



- **La contribution est répartie en fonction de l'écart relatif entre l'indice de la commune ou EPCI et 110% de l'indice moyen.**
- **La contribution ne peut excéder 2% des recettes du budget principal n-2** minorées des atténuations de produits, recettes exceptionnelles et produits des mises à dispositions dans le cadre des services communs.



- **La contribution est imputée sur les douzièmes de fiscalité et mise en réserve dans le DILICO.**
- **Le produit des contributions est reversé par tiers dans les 3 années suivantes. Mais il est prévu que le reversement ne soit que de 90% de la CONTRIBUTION car 10% va abonder le FPIC.**

1 - Analyse financière 2021-2024

2 - Les principales mesures de la Loi de Finances 2025

3 - Analyse prospective 2025-2028

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	2 433	2 603	2 682	2 762	2 845
Charges de personnel	6 671	6 825	7 064	7 311	7 567
Autres charges de gestion courante	610	643	649	656	663
Informatique en nuage	31,3	31,3	31,3	31,3	31,3
Indemnités élus et retraites	133	135	136	137	139
Créances admises en non valeurs	12	10	10	10	10
Groupement de rattachement	1	1	1	1	1
Autres contributions	27	28	28	28	28
autres contributions obligatoires	69	71	73	76	78
divers	5	0	0	0	0
CCAS	54,5	56	56	56	56
Associations	276	310	313	316	319
Autres charges financières	0	0	0	0	0
FPIC	164	162	160	159	157
Provisions	0	0	0	0	0
Charges spécifiques	36	0	0	0	0
Total dépenses réelles sauf intérêts	9 914	10 233	10 555	10 888	11 232
Evolution en K€	403	320	322	333	344
Evolution en %	4,2%	3,2%	3,1%	3,2%	3,2%

**OBJECTIF D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**



Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2025, une projection de 97% des données du budget, **avec une augmentation de 197 K€, soit 7,1%**, puis une évolution annuelle de 3%/an à partir de 2026.

Les charges de personnel sont déterminées à partir des données communiquées par la commune pour 2025, avec **une évolution de 154 K€, soit +2,3%**. La projection intègre une évolution annuelle de +3,5% afin de couvrir le « GVT » et les 3 points de CNRACL jusqu'en 2028.

Les autres charges de gestion courantes progressent de 33 K€ soit +5,4%.

Les données du FPIC baissent sur la période.

Aucune provision n'a été intégrée.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de services	495	450	452	455	457
IMPOS ET TAXES	2 994	3 004	3 004	3 004	3 004
Attribution de compensation	1 345	1 345	1 345	1 345	1 345
Dotation de solidarité	1 623	1 633	1 633	1 633	1 633
FNGIR	26,5	26,5	26,5	26,5	26,5
FISCALITE LOCALE	7 179	7 136	7 305	7 565	7 738
Produit des taxes foncières après le coefficient correcteur	5 927	6 071	6 216	6 453	6 601
rôles supplémentaires	59	0	0	0	0
Taxe Hab. des résidences secondaires	83	84	86	87	89
Taxe électricité	129	180	182	184	185
Pylones	58	61,47	63	65	66
Taxe locale sur la publicité extérieure	299	290	290	290	290
Taxe de séjour	175	150	153	156	159
Droits de Mutations	449	300	315	331	347
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 246	1 140	1 111	1 098	1 087
DGF-Dotation Forfaitaire	528	499,6	465	430	395
Dotation de Solidarité Rurale	141	158,0	171	184	199
Dotations élus locaux	0,2	0,16	0,2	0,2	0,2
Compensations FNB	2,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Compensations FB	30	30	30	30	30
Compensations FB locaux industriels	107	109	111	114	116
Participations autres organismes 747888	301	260	265	271	276
Autres -74718	72	3	3	3	3
Région	4	0	0	0	0
Département	34	34	34	34	34
Communes	20	20	20	20	20
FCTVA	7	7	7	7	7
Autres attributions		14,8	0	0	0
Revenu des immeubles	68	41	41	41	41
Revenu des immeubles MAEPA	233	233	233	233	233
Subvention CARENE	20	0	0	0	0
Autres produits de gestion courante	8	0	0	0	0
Remboursement frais de personnel	105	100	100	100	100
Produits financiers	0,2	0	0	0	0
Cessions	90	188	0	0	175
Travaux en régie	94	100	100	100	100
Recettes spécifiques	35	0	0	0	0
Total recettes réelles avec travaux en régie	12 567	12 392	12 346	12 596	12 934
Evolution en K€	445	-175	-46	250	339
Evolution en %	3,7%	-1,4%	-0,4%	2,0%	2,7%
Total recettes réelles hors cessions	12 477	12 204	12 346	12 596	12 759
Evolution en K€	506	-	273	250	164



Pression fiscale stable sur la période

- **Fiscalité** : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 1,7% pour 2025 avec une pression **fiscale stable sur la période**
- **Attribution de compensation et dotation de solidarité** considérées comme stables sur la période
- **Evolution défavorable de la dotation forfaitaire 2025**
- **DMTO 2025** : niveau en baisse
- **Cessions d'immobilisations** intégrées sur la période selon les données de la ville
- **Travaux en régie** à 100 K€/an sur la période

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

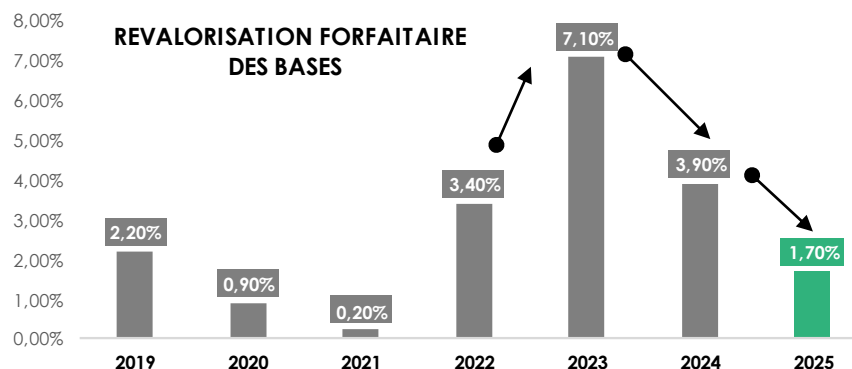
Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024.

La revalorisation des bases en 2025 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2023 à novembre 2024.

L'IPCH de novembre 2023 à novembre 2024 atteint +1,7 %



Scénario n° 1 : pression fiscale stable 2025-2028

Coefficient
correcteur :
1,15

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il est figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolue comme la dynamique des bases du foncier bâti y compris la compensation fiscale des locaux industriels.

Il n'est pas sensible aux évolutions de la pression fiscale.

Caractéristiques fiscales

Mécanisme
réforme THTH résidences
SecondVue
globale

	2024	2025	2026	2027	2028
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	11 552	11 784	12 067	12 357	12 641
Taxe foncier non bâti	53	54	55	56	57
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	4,5%	2,0%	2,4%	2,4%	2,3%
Taxe foncier non bâti	-2,1%	1,7%	2,0%	2,0%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	44,38	44,38	44,38	44,38	44,38
Taxe foncier non bâti	60,76	60,76	60,76	60,76	60,76
Produit Taxe foncier bâti	5 106	5 230	5 355	5 484	5 610
Produit Taxe foncier non bâti	32	33	33	34	35
Produit 2 Taxes foncières (1)	5 138	5 263	5 389	5 518	5 645
Evolution (n/n-1) en valeur	232	124	126	129	127
Evolution (n/n-1) en %	4,7%	2,4%	2,4%	2,4%	2,3%
Coefficient correcteur (2)	789	808	827	847	867
Evolution (n/n-1) en valeur	36,2	19,0	19,3	19,8	19,4
Evolution (n/n-1) en %	4,8%	2,4%	2,4%	2,4%	2,3%
Produit 2 taxes foncières après le coefficient correcteur (3)	5 927	6 071	6 216	6 365	6 511
Evolution (n/n-1) en valeur	268	144	146	149	146
Evolution (n/n-1) en %	4,7%	2,4%	2,4%	2,4%	2,3%
Base TH résidences secondaires	399	406	414	422	430
Taux de TH	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%
Produit TH résidences secondaires (4)	83	84	86	87	89
Produit 2 taxes foncières+coef correct+ TH résid. Second. (5)	6 010	6 155	6 302	6 453	6 601
Evolution (n/n-1) en valeur	243	145	147	151	148
Evolution (n/n-1) en %	4,2%	2,4%	2,4%	2,4%	2,3%

Produit fiscal
2 taxes après
coefficientTH résidences
secondaires

Le **produit fiscal** correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

Les **bases 2025** sont simulées avec un coefficient de revalorisation de 1,7% et les rentrées d'exonérations.

Revenu cadastral actualisé de 1,7% en 2025

1- Le foncier bâti avec une pression fiscale stable 2025 (maison avec un revenu cadastral moyen)

IMPOTLOCAL						
					2024	2025
Foncier bâti	2024	2025	Evolution	FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1939	1972
Commune	44,38	44,38	0,0%	Cotisation Commune	861	875
intercommuna lité	0,00	0,00		Cotisation intercommunalité	0	0
				Cotisation totale FB	861	875
Total (hors frais)	44,38	44,38	0,00%	évolution en €		14,6
				évolution en %		1,7%
					EFFET MENSUEL 1,22	



4- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2024-2025

LA DOTATION FORFAITAIRE

2025

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE

Population INSEE 2025
Résidences secondaires 2025 : données INSEE

2 024	
Population DGF	8 261
coefficient $[1+(0.38431*\log \text{pop DGF}/500)]$	1,46811
1 -Part fixe	535 632
2 -Part variable population	568
3- Redistribution interne -écrêtement	-7 848
DGF NOTIFEE	528 352

2 025	
Simulation DGF avec une population corrig. de	130
Population DGF après correction	8 391
Evolution population n/n-1	1,57%
1 -Part fixe	528 352
2 -Part variable population	12 325
3- Redistribution interne - écrêtement	-41 088
DGF simulée avec une variation de population	499 589
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-28 763
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-5,44%



POPULATION INSEE 2024	8 186
POPULATION INSEE 2025	8 316
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	130
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	1,6%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE r	24
---	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2024	51
RESIDENCES SECONDAIRES 2025	51
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2024	8 261
POPULATION DGF 2025	8 391
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	130
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	1,57%

2024 : +300 M€

-Dotation de Solidarité Rurale : + 150 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 150 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



2025 : +290 M€

-Dotation de Solidarité Rurale : + 150 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 140 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

	2 021	2 022	2 023	2 024	Evolution n/ n-1		2 025	Evolution n/ n-1		
					en €	en%			en €	en%
Dotation de Solidarité rurale	104 970	106 725	126 697	141 046	14 349	11%	157 972	16 926	12%	
bourg centre	0	0	0	0	0		0	0		
péréquation	104 970	106 725	126 697	141 046	14 349	11,3%	157 972	16 926	12%	
cible										



Il faut relever pour **2023** que la majorité de l'abondement soit 60% de la DSR concerne l'enveloppe de la fraction péréquation et non la cible et la bourg centre comme les autres années.

L'exercice 2024 a conservé cette orientation de favoriser le plus grand nombre de commune dans le cadre la fraction péréquation.

La simulation 2025 teste les données de la Loi de Finances pour 2025 avec un abondement de 290 M€ des dotations de péréquation.

PPI 2025-2028 : 17,4 M€

Programmes

Financement
Subventions
et FCTVA

INVESTISSEMENT	2024	2025	2026	2027	2028
Total DEPENSES	5 266	8 660	4 308	2 576	1 871
Programme équipement	4 903	5 941	4 208	2 476	1 771
Travaux en régie	94	100	100	100	100
Restes à réaliser		1 480			
Divers et créances	270	1 139	0	0	0
Recettes					
Subventions	379	1 068	1 094	445	920
subvention exceptionnelle		225			
FCTVA estimé n-1 (90%)	267	724	709	621	366
TLE-taxe d'aménagement	12	15	30	30	30
Divers	15	57	0	0	0
Restes à réaliser		826			
Emprunt bloqué	1 000				
TOTAL RECETTES	1 673	2 915	1 833	1 096	1 316
Reste à financer	3 593	5 970	2 475	1 480	555



SCENARIO n° 1

« Au fil de l'eau »

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

- **Fiscalité : Pression fiscale stable sur la période**
- **Dotation de Solidarité Communautaire : stable sur la période**
- **Programme d'investissement 2025**
- Subventions selon données de la commune
- **Emprunt annuel à taux fixe de : 3% sur 20 ans à partir de 2025**

SCENARIO n° 1

PPI 2025-2028 : 17,4 M€

INVESTISSEMENT	2024	2025	2026	2027	2028
Total DEPENSES	5 266	8 660	4 308	2 576	1 871
Programme équipement	4 903	5 941	4 208	2 476	1 771
Travaux en régie	94	100	100	100	100
Restes à réaliser		1 480			
Divers et créances	270	1 139	0	0	0
Recettes					
Subventions	379	1 068	1 094	445	920
subvention exceptionnelle		225			
FCTVA estimé n-1 (90%)	267	724	709	621	366
TLE-taxe d'aménagement	12	15	30	30	30
Divers	15	57	0	0	0
Restes à réaliser		826			
Emprunt bloqué	1 000				
TOTAL RECETTES	1 673	2 915	1 833	1 096	1 316
Reste à financer	3 593	5 970	2 475	1 480	555
Capacité d'Autofinancement	2 045	1 485	1 001	926	966
EQUILIBRE	1 548	4 485	1 474	554	-411
Emprunt réalisé	0	2 300	1 500	0	0
FONDS DE ROULEMENT	3 009	824	850	296	706

(*) La CAF nette du tableau n° est pas corrigée de l'effet cessions contrairement au graphique ci-contre.

Les indicateurs d'analyse financière

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

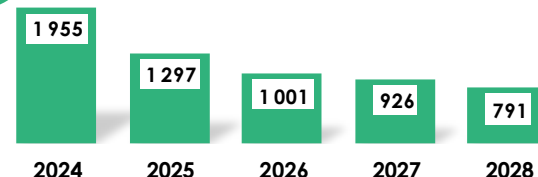
Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

La CAF NETTE est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations, provisions
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_02-DE



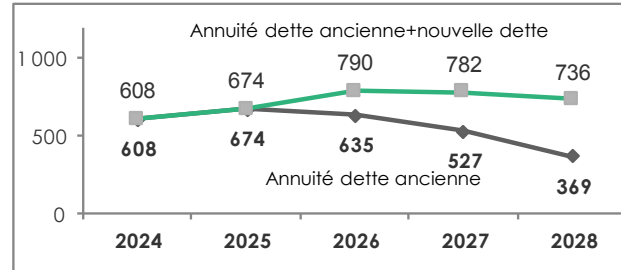
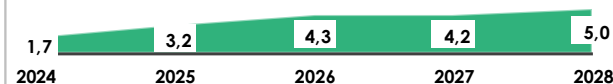
Capacité d'Autofinancement Nette en milliers d'euros



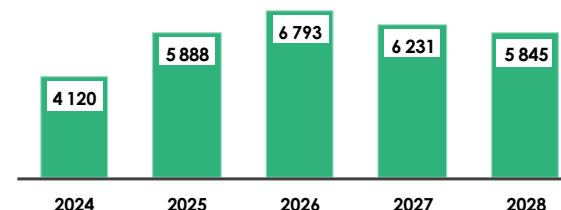
Capacité de désendettement en années

ALERTE GESTION : 8 ANNEES

ALERTE DGCL : 10 ANNEES



Encours au 31 décembre



Emprunts réalisés : 3,8 M€

Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement nette** diminue en 2025 sous l'effet d'une baisse des recettes de fonctionnement et d'une évolution contenue des dépenses de gestion. Puis elle s'infléchit sur le reste de la période et représente un niveau moyen en 2028.

La commune reste très dépendante de l'évolution de la Dotation de Solidarité de la CARENE

La **capacité dynamique de désendettement** est moyenne en 2028 avec 5 années pour rembourser le capital de la dette.

Des **aléas majeurs reposent en 2025** sur les finances publiques nationales avec une nécessaire participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques.